



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

collèges

Question écrite n° 85446

Texte de la question

Mme Laurence Arribagé attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme du collège et en particulier sur l'avenir des classes bilangues et européennes dans le cadre de l'arrêté et du décret du 19 mai 2015, parus au *Journal officiel* le lendemain de la mobilisation des enseignants et professionnels de l'éducation à Paris. La suppression des classes bilangues et européennes cristallise les inquiétudes des professeurs, en particulier d'allemand, ainsi que celles des parents d'élèves. Annonçant vouloir encourager l'apprentissage d'une seconde langue dès la classe de 5ème, le Gouvernement supprime ces filières qui permettaient aux collégiens d'étudier dès la 6ème, deux langues vivantes étrangères (classes bilangues) ou de disposer de 2 heures hebdomadaires de cours de langues supplémentaires (classes européennes). Alors que près de 9 élèves sur 10 optent pour l'espagnol en seconde langue, le dispositif bilangue a permis de relever de stabiliser l'effectif des germanistes au collège, et les sections européennes actuelles, comme les sections ABIBAC, sont essentiellement alimentées par cette filière. Ainsi, une grande partie du vivier de ces sections disparaîtrait, ce qui serait préjudiciable pour les collégiens de France et les futurs étudiants qu'ils seront, car ces sections portent l'essentiel des candidats aux dispositifs de coopération et d'échanges scolaires et universitaires avec l'Allemagne. Plus largement, cette réforme apparaît contraire à la lettre et à l'esprit du Traité de l'Élysée de 1963 et viendrait à l'encontre des relations privilégiées entretenues avec notre partenaire allemand en matière de coopération culturelle, scolaire, scientifique, technique et économique. Le Gouvernement apparaît ici en rupture totale avec la politique volontariste d'apprentissage de l'allemand dans les écoles françaises menée depuis plus de 50 ans et qui trouve son pendant outre-Rhin, grâce aux politiques de l'État fédéral et des *Länders*. Se priver de ces dispositifs, qui fonctionnent, aurait de graves conséquences sur l'enseignement de l'allemand en France. Sous couvert d'égalité cette réforme semble abandonner en réalité l'idée de l'excellence dans les collèges et procéder à un dangereux nivellement par le bas. Aussi, alors que selon une étude récente, 87 % des enseignants se disent opposés à la suppression des classes bilangues ou européennes, et que les opinions défavorables à la réforme du collège se multiplient, et notamment au sein même de l'Académie française, elle lui demande quelles mesures seront adoptées afin de garantir aux futures générations de collégiens un apprentissage de l'allemand équitable, efficace et performant.

Texte de la réponse

L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est l'une des priorités essentielles de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les langues vivantes étrangères tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Cet enseignement continu tout au long de la scolarité obligatoire contribuera à élever le niveau des élèves français

en langue vivante étrangère, à l'oral comme à l'écrit. Cette mesure profitera notamment aux jeunes qui étudient l'allemand à l'école. Le fléchage des postes de professeurs habilités à enseigner l'allemand dans les écoles et l'élaboration de nouvelles cartes académiques des langues assurant la continuité des parcours d'apprentissage des langues de l'école élémentaire au collège contribueront à une plus forte diversité linguistique. Par ailleurs, avec la réforme du collège, dont la mise en œuvre sera effective à la rentrée scolaire 2016, les élèves ayant bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une autre langue vivante étrangère que l'anglais pourront se voir proposer un enseignement dans cette langue à compter de la classe de sixième, ce qui contribuera à dynamiser la diversité linguistique dans le premier degré en encourageant en particulier l'apprentissage de l'allemand. Les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) constitueront une cible prioritaire pour le développement d'une offre linguistique diversifiée dans le premier degré et la mise en place de dispositifs bi-langues de continuité au collège. S'agissant de la seconde langue vivante, la réforme du collège avance d'un an son apprentissage, qui démarre désormais pour tous les élèves dès la classe de cinquième. Les élèves suivront deux heures et demi hebdomadaires de langue vivante 2 de la cinquième à la troisième, contre trois heures hebdomadaires en classe de quatrième et de troisième actuellement, soit 54 heures de plus de langue vivante 2 au cours de leur scolarité au collège. Tous bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes étrangères, quand moins de 11% des élèves de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. La politique volontariste conduite en faveur du développement de l'apprentissage de l'allemand se traduit par une hausse importante des postes offerts au recrutement en allemand : 443 postes en 2014, 514 en 2015, contre 199 en 2010. Cette augmentation anticipe la hausse du nombre d'élèves pratiquant l'allemand au collège. S'il reste encore des postes vacants, le nombre de recrutements augmente fortement avec 254 capes d'allemand à la session 2015 contre 193 en 2014. Ce haut niveau de recrutement permet de couvrir l'ensemble des départs en retraite (240 départs attendus en allemand). Au-delà, la coopération franco-allemande reste une priorité de l'action internationale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. A notamment été lancé à la fin de l'année 2014 le réseau « écoles maternelles bilingues – Elysée 2020 » qui compte déjà plus de 110 établissements et qui permettra aux enfants de France et d'Allemagne d'apprendre la langue de l'autre dès le plus jeune âge. En parallèle, les jumelages entre établissements continuent à se développer et devront être amplifiés grâce au concours de l'Office franco-allemand pour la jeunesse. Les décisions en matière d'enseignement de l'allemand et de coopération éducative s'inscrivent ainsi dans le prolongement des engagements pris lors des sommets franco-allemands et dans le cadre du Traité de l'Elysée.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Arribagé](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85446

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5547

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1624